



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Distraction du Régime Forestier pour procéder à l'échange de parcelles à la tourbière de la Mazure entre la Communauté de communes et les indivisaires BOUTHILLON

Le Président rappelle que lors de la présente séance le conseil communautaire a accepté l'échange de terrains sur le site de la tourbière de la Mazure entre la Communauté de communes et les indivisaires BOUTHILLON.

L'objectif est d'améliorer la cohérence de la propriété de la Communauté de communes afin de faciliter sa gestion par pâturage.

Il rappelle que la Communauté de communes cède aux indivisaires BOUTHILLON la parcelle C 447 (superficie totale : 0,214 ha) en échange de la parcelle C 434 (superficie totale : 0,612 ha).

Le Président informe qu'il convient désormais de distraire du Régime forestier la parcelle C 447 pour que l'échange puisse s'effectuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à distraire du Régime Forestier la parcelle C 447 afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser l'échange de parcelles avec les indivisaires BOUTHILLON.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD